



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 JUILLET 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-116

OBJET : Approbation du Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Bry-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France et autorisation à Monsieur le Président à signer ledit contrat

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240709-DC2024-116-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

OBJET : Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Bry-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris et autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements Publics Territoriaux et les conditions d'exercice des compétences ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.302-8 et L.302-8-1;

VU la Loi du 1^{er} decembre 2001 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 55 ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures sur la Simplification de l'action publique locale ;

VU le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé le 30 novembre 2023 ;

VU le projet de Contrat de Mixité Sociale ci-annexé,

VU l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 28 juin 2024 ;

CONSIDERANT les obligations de réalisation de logements sociaux qui s'imposent à la commune au titre de l'article 55 de la Loi SRU ;

CONSIDERANT les résultats de la période triennale 2020-2022 ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par la commune pour réaliser des logements sociaux ;

CONSIDERANT qu'un effort conjugué de l'ensemble des partenaires est nécessaire pour répondre à ces obligations ;

VU l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 28 juin 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Bry-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne&Bois à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.100-10 et L.100-11
L.2131-1 du Code de la construction et de l'habitation
Champigny-sur-Marne, le

09 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-07103-01
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

116-DE